

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-26-05/01

DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV 3 2021.

Rapporteur Mr Michel BUGNET et Mr Philippe LAGRANGE.

Monsieur le maire rappelle qu'un programme d'investissements au niveau des matériels communaux est envisagé. Il s'agit d'une tondeuse autoportée, de jeux pour le city-stade, de tableaux interactifs pour la maternelle, des trottoirs route des Plais et la signalétique du bois de la Garenne.
Estimation des dépenses.

Dépenses	Montant estimé en € TTC	Montant estimé en € HT
Tondeuse auto-portée	39 588,00	32 990,00
Jeux city-stade (1)	3 073,68	2 561,40
Jeux city stade (2)	20 294,16	16 911,80
Ordinateurs maternelle	9 613,68	8 011,40
Trottoirs route des Plais	25 648,20	21 373,50
Signalétique bois de la Garenne	11 496,83	9 580,69
Total de l'opération	109 714,55	91 055,29

Les partenaires sont :

Le Conseil Départemental de la Vienne, et bien entendu la commune de Nouaillé Maupertuis.

Calendrier prévisionnel :

Début des engagements fin du 1^{er} semestre 2021.

Financement de l'opération :

Dépenses € HT	Recettes € HT	
Equipements divers	Subvention ACTIV 3 80%	56 800,00
Coût total : 91 055,29	Autofinancement ou emprunt	34 255,29
TOTAL HT : 91 055,29 €	TOTAL HT : 91 055,29 €	

Cet investissement sera soumis au FCTVA.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET et Mr Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider les projets d'investissement envisagés.

De valider le plan de financement énoncé ci-dessus.

D'autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers évoqués ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide les projets d'investissement envisagés.

Valide le plan de financement énoncé ci-dessus.

Autorise M. Le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers évoqués ci-dessus

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 26/05/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-26-05/02

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021

Rapporteur Mr Michel BUGNET.

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite engager un plan de réhabilitation de son patrimoine historique notamment les douves et les murs d'enceinte autour du site Abbatial. Cette volonté s'inscrit dans le plan de relance mais aussi dans le but de maintenir en bon état ce cadre historique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R2334-24 ;

Vu la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 ;

Considérant la décision de la Commune de procéder à la réalisation de travaux de réhabilitation les douves et les murs d'enceinte autour du site Abbatial afin de permettre de maintenir en bon état et en sécurité les bâtis.

Considérant que le coût global estimé du projet est de 102 274,88 € HT, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Dépenses € HT	Recettes € HT
Travaux mur de soutènement accès Mairie : 29 754,00	Subvention DETR demandée maximum 30% soit : 30 682,00
Travaux mur soutènement des douves : 29 429,58	
Travaux mur du pont du curé : 13 197,30	
Travaux mur crénelé entre tour et douves : 1 100,00	
Travaux de l'auberge coté route : 17 924,00	
Travaux pont du gué de l'Omme : 10 870,00	
Sous total HT : 102 274,88	Autofinancement sans emprunt : 71 592,88
TOTAL HT : 102 274,88	TOTAL HT : 102 274,88 €
TVA 20% : 20 454,98	
TOTAL € TTC : 122 729,86	TOTAL € TTC : 102 274,88 + 20 454,98 = 122 729,86

M. Le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour un montant de 30 682,00 €.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la réalisation de travaux de réhabilitation du patrimoine historique de Nouaillé-Maupertuis comme présentée ci-dessus ;

D'accepter de solliciter la subvention auprès des services de l'état comme mentionnées ci-dessus : DETR 2021.

D'autoriser le Maire à signer les présentes demandes de subventions comme mentionnées ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la réalisation de travaux de réhabilitation du patrimoine historique de Nouaillé-Maupertuis comme présentée ci-dessus ;

Accepte de solliciter la subvention auprès des services de l'état comme mentionnées ci-dessus : DETR 2021.

Autorise le Maire à signer les présentes demandes de subventions comme mentionnées ci-dessus

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 26/05/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-26-05/03

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'AMENAGEMENT DU PLAN DU GUET.

Rapporteur Mr Eric MENANTEAU.

En préambule Mr Eric MENANTEAU rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mr Eric MENANTEAU, informe le Conseil Municipal qu'il est prévu de réaliser l'aménagement du plan du Guet conformément à l'inscription budgétaire 2021.

L'offre choisie est celle de l'entreprise SARL M.B.I.D.A. pour un montant hors taxe de 20 528,70 € HT.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 25 mai 2020, il vous est demandé d'autoriser Monsieur Michel BUGNET, Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 20 528,70 € HT soit 24 634,44 € TTC.

Ces dépenses sont soumises au FCTVA.

Après avoir entendu les explications de Mr Eric MENANTEAU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SARL M.B.I.D.A. et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SARL M.B.I.D.A. et de procéder au paiement de la facture connexe.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 26/05/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-26-05/04

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE TRANCHEE DRAINANTE.

Rapporteur Mr Eric MENANTEAU.

En préambule Mr Eric MENANTEAU rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mr Eric MENANTEAU, informe le Conseil Municipal qu'il est prévu de réaliser une tranchée drainante au lotissement de la briqueterie conformément à l'inscription budgétaire 2021.

L'offre choisie est celle de l'entreprise EUROVIA pour un montant hors taxe de 13 290,00 € HT.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 25 mai 2020, il vous est demandé d'autoriser Monsieur Michel BUGNET, Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 13 290,00 € HT donc 15 948,00 € TTC.

Ces dépenses sont soumises au FCTVA.

Après avoir entendu les explications de Mr Eric MENANTEAU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise EUROVIA et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise EUROVIA et de procéder au paiement de la facture connexe.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 26/05/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-26-05/05

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE PONT DU GUE DE L'OMME.

Rapporteur Mr Eric MENANTEAU.

En préambule Mr Eric MENANTEAU rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mr Eric MENANTEAU, informe le Conseil Municipal qu'il est prévu de réaliser une reprise des parapets du pont du Gué de l'Omme conformément à l'inscription budgétaire 2021.

L'offre choisie est celle de l'entreprise SILLAS et FILS pour un montant hors taxe de 10 870,00 € HT.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 25 mai 2020, il vous est demandé d'autoriser Monsieur Michel BUGNET, Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 10 870,00 € HT donc 13 044,00 € TTC.

Ces dépenses sont soumises au FCTVA.

Après avoir entendu les explications de Mr Eric MENANTEAU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SILLAS et FILS et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SILLAS et FILS et de procéder au paiement de la facture connexe.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 26/05/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-26-05/06

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR UNE MISSION D'ETUDES DE L'AT86.

Rapporteur Mr Jean Marc POIRIER.

En préambule Mr Jean Marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mr Jean Marc POIRIER, informe le Conseil Municipal qu'il est prévu de réaliser une étude préalable à la mise en œuvre des travaux de conservation du patrimoine conformément à l'inscription budgétaire 2021.

L'offre choisie est celle de l'AT86 pour un montant hors taxe de 12 648,00 € TTC.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 25 mai 2020, il vous est demandé d'autoriser Monsieur Michel BUGNET, Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total de 12 648,00 € TTC.

Après avoir entendu les explications de Mr Jean Marc POIRIER,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'AT86 et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'AT86 et de procéder au paiement de la facture connexe.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 26/05/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-26-05/07

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR DES TRAVAUX DE REPARATION DES MURS DES DOUVES.

Rapporteur Mr Jean Marc POIRIER.

En préambule Mr Jean Marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mr Jean Marc POIRIER, informe le Conseil Municipal qu'il est prévu de réaliser des grosses réparations sur les murets des douves et notamment sur celui bordant l'accès à la pompe de relevage conformément à l'inscription budgétaire 2021.

L'offre choisie est celle de la société Uniscop agréée par les Bâtiments de France pour un montant hors taxe de 29 754,73 € HT.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 25 mai 2020, il vous est demandé d'autoriser Monsieur Michel BUGNET, Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 29 754,73 € HT donc 35 705,68 € TTC.

Ces dépenses sont soumises au FCTVA.

Après avoir entendu les explications de Mr Jean Marc POIRIER,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de société Uniscop et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de société Uniscop et de procéder au paiement de la facture connexe.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 26/05/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-26-05/08

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR DES TRAVAUX DE REPARATION DES MURS DES DOUVES.

Rapporteur Mr Jean Marc POIRIER.

En préambule Mr Jean Marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mr Jean Marc POIRIER, informe le Conseil Municipal qu'il est prévu de réaliser des grosses réparations sur les murets des douves et notamment sur celui en face l'accès de la Mairie conformément à l'inscription budgétaire 2021.

L'offre choisie est celle de la société Uniscop agréée par les Bâtiments de France pour un montant hors taxe de 29 429,68 € HT.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 25 mai 2020, il vous est demandé d'autoriser Monsieur Michel BUGNET, Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 29 429,68 € HT donc 35 315,62 € TTC.

Ces dépenses sont soumises au FCTVA.

Après avoir entendu les explications de Mr Jean Marc POIRIER,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de société Uniscop et de procéder au paiement de la facture connexe.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 26/05/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-26-05/09

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DU MUR DE L'AUBERGE.

Rapporteur Mr Jean Marc POIRIER.

En préambule Mr Jean Marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mr Jean Marc POIRIER, informe le Conseil Municipal qu'il est prévu de réaliser des grosses réparations sur le mur de l'Auberge de l'Abbaye propriété de la commune de Nouaillé Maupertuis conformément à l'inscription budgétaire 2021.

L'offre choisie est celle de la SARL Bonneau pour un montant hors taxe de 17 924,80 € HT.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 25 mai 2020, il vous est demandé d'autoriser Monsieur Michel BUGNET, Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 17 924,80 € HT donc 21 509,76 € TTC.

Ces dépenses sont soumises au FCTVA.

Après avoir entendu les explications de Mr Jean Marc POIRIER,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL Bonneau et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL Bonneau et de procéder au paiement de la facture connexe.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 26/05/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-26-05/10

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR UN JEU AU CITY STADE.

Rapporteur Mme Maryline DUMINY.

En préambule Mme Maryline DUMINY rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mme Maryline DUMINY, informe le Conseil Municipal qu'il est prévu d'installer un jeu complémentaire sur le city stade conformément à l'inscription budgétaire 2021.

L'offre choisie est celle de la société PROLUDIC pour un montant hors taxe de 15 661,80 € HT.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 25 mai 2020, il vous est demandé d'autoriser Monsieur Michel BUGNET, Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 15 661,80 € HT plus l'assistance au montage de 1 250,00 € HT.

Soit un total TTC de : 16 911,80 + 3 382,36 (TVA) = 20 294,16 € TTC

Ces dépenses sont soumises au FCTVA.

Après avoir entendu les explications de Mme Maryline DUMINY,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société PROLUDIC et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société PROLUDIC et de procéder au paiement de la facture connexe.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 26/05/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-26-05/11

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE SACPA POUR LA CAPTURE D'ANIMAUX.

Rapporteur Mr Michel BUGNET.

Suite à une modification des prestations de la SPA il convient de retirer la délibération N°2021-01-02/06 qui ne tenait pas compte de la non prise en charge des chats et d'en reprendre une incluant cette prestation au niveau de la SACPA.

Monsieur le Maire rappelle que les personnels et lui-même sont souvent confrontés au problème de la divagation d'animaux sur la voie publique, situation qui est susceptible d'engager la responsabilité de la commune, si aucune mesure n'est prise pour y remédier.

Les textes de référence sont les suivants :

Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux
Décret n°91-823 du 28 août 1991 et arrêté du 30 juin 1992

Articles 213 et suivants du code rural

Articles L.2212-2-7e du code général des collectivités territoriales

Circulaire interministérielle (Intérieur-Agriculture) du 11 mai 1984.

Il rappelle que les pouvoirs du maire sont les suivants :

Aux termes de l'article L.2212-2.7e du code général des collectivités territoriales, les maires doivent remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

S'agissant plus particulièrement des chiens et des chats errants, leur divagation est interdite par l'article 213-2 du code rural.

L'article 213 du code rural précise que le maire a l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher leur divagation. Il peut ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Il prévoit également que les chiens et chats errants et tous les autres animaux (NAC Nouveaux Animaux de Compagnie) qui seraient saisis sur le territoire de la commune, sont conduits à la fourrière où ils seront gardés.

De même Mr le Maire rappelle la définition de l'état de divagation

Il indique qu'avant la loi du 22 juin 1989 (article 213-1 du code rural), il n'existait aucune définition légale de l'état de divagation d'un animal. Désormais, est considéré comme divaguant, tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable, d'une distance de plus de cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est considéré comme en état de divagation.

Est également considéré comme divaguant, tout chat non identifié se trouvant à plus de deux cent mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

En application des dispositions de l'article L.211.24 du Code Rural, chaque commune doit disposer :

- soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire,
- soit d'un service via une convention pour la capture des animaux errants avec une société spécialisée.

Dans le cadre de la convention avec la société SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales agence de Poitiers), la commune de Nouaillé Maupertuis souhaite pouvoir bénéficier de l'accès aux installations de la fourrière située à Poitiers et de la prestation de capture et de conduite des animaux surtout dangereux. Cette société travaille déjà avec une majorité des communes du canton.

En effet les agents communaux rencontrent des difficultés pour effectuer la capture et la conduite en fourrière de chiens de 1^{re} ou 2^{me} catégorie, menaçant directement la sécurité des personnes ou des animaux domestiques.

La commune de Nouaillé Maupertuis, au titre de cette convention aura la possibilité de faire appel aux agents de capture de cette société pour ce type d'intervention. Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an renouvelable.

Ces interventions s'effectueront en présence et à la demande d'un élu ou d'un agent de la commune et si nécessaire en présence des services de gendarmerie.

Pour les communes de plus de 1000 habitants 1,011 € HT par an et par habitant.

Selon la référence INSEE du dernier recensement légal, la population totale de Nouaillé Maupertuis est de 2 850 habitants.

Soit un coût annuel de 2881,35 € HT soit 3457,62 € TTC.

Cette prestation comprend :

La capture 24h/24h des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques)

L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire).

Le transport et la conduite des animaux à la fourrière Animale.

La demande d'intervention s'effectuera par courrier ou par mail le jour même où le lendemain en cas d'intervention en dehors des heures de service ou le lundi au plus tard, en cas de demande d'intervention durant le week-end.

Les interventions seront facturées sur la base des tarifs votés par délibération du conseil municipal, et révisés annuellement.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Mr le maire à signer la convention permettant à la commune de bénéficier des installations et des services de la société d'assistance SACPA pour les animaux.

D'autoriser le maire, son représentant ainsi que les services communaux à demander de manière expresse l'intervention de cette société,

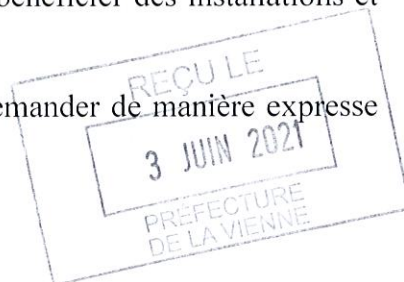
De préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2021.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Mr le maire à signer la convention permettant à la commune de bénéficier des installations et des services de la société d'assistance SACPA pour les animaux.

Autorise le maire, son représentant ainsi que les services communaux à demander de manière expresse l'intervention de cette société,

Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2021.



Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 26/05/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-26-05/12

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 SUR LE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE. (La délibération n° N° 2021-18-03/10 est retirée)

Rapporteur Mr Philippe LAGRANGE

Mr Philippe Lagrange informe l'assemblée qu'une erreur dans le report de l'exercice N-1 en section de fonctionnement a été réalisée. Le contrôle de légalité nous demande de retirer notre délibération N° 2021-18-03/10 et qu'il convient de la reprendre avec les bons chiffres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par les comptables,

Considérant que Mr Philippe Lagrange, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Michel Bugnet, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Philippe Lagrange pour le vote du compte administratif,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

M. Philippe LAGRANGE, rappelle que ces résultats seront bien entendu affectés au Budget Primitif 2021.

Le compte administratif 2020 du budget principal peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	
Investissement :	-477 918,85
Fonctionnement :	+511 216,71

Fonctionnement	
Un excédent de fonctionnement de :	511 216,71
Un excédent reporté de :	376 026,09
+ Excédent de fonctionnement Action économique :	32 861,94
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	920 104,74
Investissement	
Un déficit d'investissement cumulé de :	53 071,81
Un déficit des restes à réaliser de :	495 059,89
Soit un besoin de financement de :	548 131,70

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal :

De retirer la délibération N° 2021-18-03/10.

De constater les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion.

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

De valider les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de retirer la délibération N° 2021-18-03/10.

Constate les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

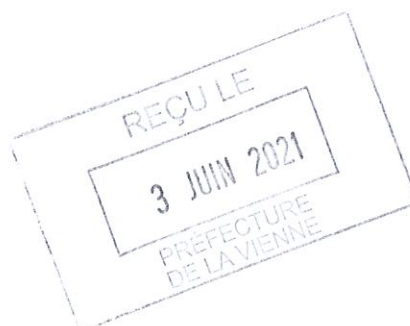
Valide les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 26/05/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-26-05/13

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{IE}ME CLASSE.

Rapporteur Mme Maryline DUMINY.

Mme Maryline DUMINY rappelle que depuis le départ de Mr Dupont nous sommes à la recherche d'un coordonnateur des services enfance jeunesse. Ce poste a été tenu jusqu'en juillet 2020 par une personne en CDD. Elle indique également que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans notre cas de figure la personne recrutée par voie de mutation n'appartient au grade des animateurs territoriaux mais au grade des adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^{ie}me classe.

Compte tenu de la charge de travail et du suivi nécessaire des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires avec notamment le local jeunes et le CCJ, il convient de renforcer les effectifs du service enfance jeunesse.

Mme Maryline DUMINY propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ie}me classe à temps complet à compter du 01 juin 2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu les explications de Mme Maryline DUMINY

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la proposition de création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ie}me classe à temps complet à compter du 01 juin 2021,

De modifier ainsi le tableau des emplois,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la proposition de création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ie}me classe à temps complet à compter du 01 juin 2021,

Décide de modifier ainsi le tableau des emplois,

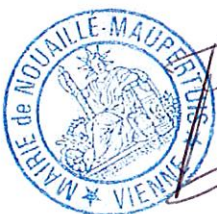
Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 26/05/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-26-05/14

CREATION D'UN POSTE ADJOINT D'ANIMATION.

Rapporteur Mme Maryline DUMINY.

Mme Maryline DUMINY rappelle que nous avons soutenu une personne intervenant au sein du service enfance jeunesse pour une formation en alternance afin de préparer un diplôme de BPJEPS. Cette personne vient juste d'obtenir son diplôme et pourrait travailler de façon plus durable dans nos services sachant que nous avons pu au cours du temps valider ses qualités au travail.

Elle indique également que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans notre cas de figure la personne recrutée pourrait prétendre à un emploi d'adjoint d'animation territorial.

Compte tenu de la charge de travail des activités périscolaire et des activités extrascolaires, avec notamment la codirection du local jeunes, il convient de renforcer les effectifs du service enfance jeunesse en transformant un contrat de type CDD en CDI.

Mme Maryline DUMINY propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à compter du 01 juin 2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu les explications de Mme Maryline DUMINY

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la proposition de création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 01 juin 2021,

De modifier ainsi le tableau des emplois,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la proposition de création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 01 juin 2021,

Décide de modifier ainsi le tableau des emplois,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 26/05/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-26-05/15

PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION DE PERMIS E POUR UN SALARIÉ DES SERVICES TECHNIQUES.

Rapporteur Mr Jean Marc POIRIER.

En préambule Mr Jean Marc POIRIER rappelle qu'au sein de l'équipe des services techniques un salarié est en charge de la gestion des espaces verts. Cette activité l'amène à utiliser un camion plateau avec une remorque de plus de 750 kg afin de transporter la tondeuse autoportée.

Afin d'être autonome dans ses missions il convient qu'il soit titulaire du permis de conduire de type E. Cette formation nécessaire aux services sera prise en charge par la commune pour un montant de 995,00€

Après avoir entendu les explications de Mr Jean Marc POIRIER

Il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre en charge la formation de permis de conduire de type E par la commune pour un montant de 995,00 €.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de prendre en charge la formation de permis de conduire de type E par la commune pour un montant de 995,00 €.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 26/05/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-26-05/16

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE.

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE informe qu'une nouvelle dépense est à gérer sur le budget photovoltaïque. Il s'agit du paiement de l'impôt sur les sociétés qui se comptabilise au 6951 (chapitre 69) dans la nomenclature M4. Or nous n'avons pas les crédits inscrit au budget primitif. Il faut prévoir la somme de 440€ au c/ 6951

Ceci entraîne une modification des sommes inscrites au budget. Il est donc nécessaire de réaliser les écritures comptables suivantes. Proposition de décision modificative N°1.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
c/ 6358 : Autres droits	- 440,00		
c/ 6951: Impôts	+ 440,00		

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative N°1 du budget photovoltaïque telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la décision modificative N°1 du budget photovoltaïque telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 26/05/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-26-05/17

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)

Rapporteurs : M. BUGNET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été mis en place sur la commune de Nouaillé Maupertuis un RIFSEP et un CIA en décembre 2016. Depuis ce temps des modifications de postes sont apparues et il convient de modifier certaines dispositions :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

Vu le tableau des effectifs,

Afin de prendre en compte ces évolutions il est rappelé :

IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Catégorie A+

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE	MONTANTS ANNUELS
--	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe A1	DGS	10 729 €	11 294 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : pilotage de la structure, encadrement de cadres, et responsabilité directe du service administratif

Expertise : financière, juridique et administrative

Sujétions : relation aux élus, relation aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.

Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B1	Responsable Ressources Humaines	2500 €	5000 €
	Responsable de gestion budgétaire et financière		

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : encadre des agents directement et indirectement sous sa responsabilité et les évalue

Expertise : Apporte son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques, alerte les élus sur les risques techniques et juridiques

Sujétions : Relation aux partenaires, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B2-b	Coordinateur Enfance Jeunesse	2500 €	5000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : encadrement opérationnel des agents directement et indirectement sous sa responsabilité des agents d'exécution. Coordination du secteur Enfance Jeunesse.

Expertise : Apporte son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques, s'organise en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini

Sujétions : Variabilité des horaires, impact direct du poste sur l'image de la structure publique

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B2-a	Responsable des Services Techniques	2500 €	4500 €
Groupe B2-b	Responsable de la restauration	2500 €	3500 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : encadre des agents directement et/ou indirectement sous sa responsabilité des agents d'exécution

Expertise : Apporte son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques, alerte les élus sur les risques techniques et juridiques

Sujétions : Relation aux partenaires, Gestion de l'économe

Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent administratif Polyvalent, Comptabilité finances Assistant RH Agent administratif domanialité-urbanisme-Voirie, Agent d'accueil	2500 €	5000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : Délégation de signature. Réparti et/ou planifie les activités en fonction des contraintes du service

Expertise : Actualisation des connaissances - Nécessité de maintenir ces connaissances à jours dans son domaine

Sujétions : Travail le week-end possible selon les activités-Impact direct du poste sur l'image de la structure publique territoriale

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C2-c	Agent référent périscolaire maternelle-Agent de restauration Animatrice périscolaire maternelle	1700 €	2000 €
Groupe C1	Agent coordinateur périscolaire	3000 €	7300 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : Coordonne une équipe de proximité

Expertise : Nécessité de maintenir ces connaissances à jours dans son domaine

Sujétions : Impact direct du poste sur l'image de la structure publique territoriale

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent de médiation culturelle du patrimoine historique Agent du Patrimoine en charge de l'animation pédagogique	2300 €	2500€
Groupe C1 a	Agent responsable de la bibliothèque	2500 €	4500 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : Réparti et/ou planifie les activités en fonction des contraintes du service

Expertise : Actualisation des connaissances - Nécessité de maintenir ces connaissances à jours dans son domaine

Sujétions : Grande variabilité des horaires

AGENT DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent polyvalent des services techniques référent	2500 €	3000 €
Groupe C1 a	Responsable des services techniques	3000 €	4000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : Peut-être appelé à rassurer l'intérim pendant l'absence du responsable de service-Doit guider ses collègues.

Expertise : CAP dans sa spécialité ou plus. Actualisation des connaissances - Nécessité de maintenir ces connaissances à jours dans son domaine. Habilitation et/ou certification nécessaires

Sujétions : Grande variabilité des horaires

ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent polyvalent des services techniques avec spécialité : Electricité - Espaces verts-... Agent référent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine et surveillance de cour-Agent polyvalent de restauration	2300€	3000 €
Groupe C2-a	Agent intervenant dans les écoles maternelles	2000€	3000 €
Groupe C2-b	Agent chargé de la propreté des locaux Agent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine et surveillance de cour Agent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine et surveillance de cour-Animateur en garderie élémentaire	2000€	2500€
Groupe C2-c	Surveillant de cours-Agent Bibliothèque et Patrimoine Agent polyvalent des services techniques Animatrice périscolaire élémentaire-Agent de restauration	1700€	2000€

Encadrement : Peu ou pas d'encadrement, mais participation aux projets menés-

Expertise : Apporte du conseil

Sujétions : Risque d'agression verbale ou physique. Exposition aux risques (contagions ou autres)

AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	2500 €	3000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Expertise : CAP dans sa spécialité ou plus. Actualisation des connaissances. Habilitation et/ou certification nécessaires

Sujétions : Grande variabilité des horaires.

Réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

en cas de changement de fonctions,

tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, hors Hospitalisation et ses conséquences, l'IFSE sera versé en totalité les dix premiers jours, calculé sur une période glissante de douze mois. Au-delà chaque journée d'absence donnera lieu à retenue à hauteur d'un trentième. Au-delà de 3 arrêts non consécutifs inférieurs ou égaux à 2 jours, 1 journée de carence à hauteur de un trentième de paie sera retenue par arrêt jusqu'à hauteur de 10 jours.

En cas d'accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Pendant les périodes de Congés Longue Maladie, Congés Grave Maladie et Congés Longue Durée le versement de l'I.F.S.E ne sera pas maintenu

Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

l'IFSE sera versé mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

C.I.A.

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Les bénéficiaires du C.I.A.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Technicité/savoir-faire/Polyvalence		
1	Sans/Faible	Fait pas ou peu preuve de compétence ou technicité. Compétence ou technicité obtenue par un apprentissage de courte durée
2	Normale en consolidation	Maîtrise les techniques professionnelles de base
3	Maîtrisée	Maîtrise les techniques professionnelles de base et spécialisées ainsi que les connaissances réglementaires associées
4	Majeure/Expert	Maîtrise l'ensemble du domaine professionnel. Possède une large expérience de pratiques et d'usages. Est en capacité de former.

Autonomie Initiatives Anticipation (ou responsabilité)		
1	Sans/faible	N'a pas ou peu d'autonomie dans les tâches demandées
2	Élémentaire	Sait appliquer des consignes simples et précises avec un contrôle systématique.
3	Normale	Exécute des directives élaborées, sait rendre compte sur les opérations et tâches effectuées
4	Forte	Participe à la définition des moyens. Prends part à la prise de décision à appliquer dans le cadre de la préparation ou réalisation d'objectifs ou d'un budget Fait preuve de réactivité, disponibilité. Est force de propositions.

Encadrement/ Conseils/Communication/Gestion		
1	Sans/Faible	N'encadre, ne gère ou ne conseille pas ou peu
2	Normale en consolidation	Apporte des conseils aux autres agents par sa connaissance professionnelle. Soutient ses collègues dans la réalisation de leurs missions.
3	Forte	Anime des agents de façon permanente, fixe les objectifs, évalue les résultats. Préviens les conflits. Travaille en lien avec d'autres services. Assure l'administration courante.
4	Experte	Assure la direction ou coordination de une ou plusieurs équipes et diffuse l'information nécessaire. Prend et fait appliquer les décisions en veillant au respect des orientations de la collectivité

Savoir être/implication/fiabilité		
1	Sans/Faible	A peu d'échanges et d'investissements professionnels
2	Élémentaire	Présentisme régulier, respect des horaires. A des contacts professionnels limités en phase d'amélioration.
3	Normale	Fait preuve de capacité d'adaptation. Respecte les délais. Échange des informations avec d'autres équipes et/ou réseaux professionnels extérieurs
4	Majeure	Est exemplaire dans son comportement Coordonne et analyse les informations et en assure la diffusion adaptée ou l'exécution par les services de la collectivité

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe A1	DGS	0 €	1759 €

Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B1	Responsable Ressources Humaines Responsable de gestion budgétaire et financière	0 €	500 €

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B2	Coordinateur Enfance Jeunesse	0 €	500 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B2-a	Responsable des Services Techniques	0 €	500 €
Groupe B2-b	Responsable de la restauration	0 €	500 €

Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent administratif Polyvalent, Secrétariat Général, Finances comptabilité, Assistant RH Agent administratif domianialité-urbanisme-		

	Voirie Agent d'accueil	0 €	500 €
--	---------------------------	-----	-------

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C2-c	Agent référent périscolaire maternelle-Agent de restauration		
	Animatrice périscolaire maternelle	0 €	500 €
Groupe C1	Agent coordinateur périscolaire	0 €	500 €

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent de médiation culturelle du patrimoine historique Agent du Patrimoine en charge de l'animation pédagogique	0 €	500 €
Groupe C1 a	Agent responsable de la bibliothèque	0 €	500 €

AGENT DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent polyvalent des services techniques référent	0 €	500 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent polyvalent des services techniques avec spécialité : Electricité - Espaces verts- ... Agent référent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine et surveillance de cour- Agent polyvalent de restauration	0 €	500 €
Groupe C2-a	Agent spécialisé-e des écoles maternelles	0 €	500 €
Groupe C2-b	Agent chargé de la propreté des locaux Agent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine et surveillance de cour Agent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine et surveillance de cour-Animateur en garderie élémentaire	0 €	500 €
Groupe C2-c	Surveillant de cours-Agent Bibliothèque et Patrimoine Agent polyvalent des services techniques Animatrice périscolaire élémentaire-Agent de restauration	0 €	500 €

Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, hors Hospitalisation et ses conséquences C.I.A sera versé en totalité les dix premiers jours, calculé sur une période glissante de douze mois. Au-delà chaque journée d'absence donnera lieu à retenue à hauteur d'un trentième. Au-delà de 3 arrêts non consécutifs inférieurs ou égaux à 2 jours, 1 journée de carence à hauteur d'un trentième de paie sera retenue par arrêt jusqu'à hauteur de 10 jours.

En cas d'accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le C.I.A ne sera pas maintenue.

Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima seront réévalués tous les quatre ans comme l'I.F.S.E.

Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),

La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,

La nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les bénéficiaires

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De décider de modifier dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

De décider de modifier dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

De décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021

De modifier ou d'abroger en conséquence la ou les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire.

De prévoir les crédits correspondants.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de modifier dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Décide de modifier dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2021

Abroge en conséquence la ou les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire.

Prévoit les crédits correspondants.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 26/05/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-26-05/18

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Rapporteur Mr Michel BUGNET

Mr Michel BUGNET rappelle qu'au regard de plusieurs décisions récentes des juridictions financières, les règles relatives au recrutement de personnel et notamment la référence à la délibération créant l'emploi pour les agents contractuels de droit public doit être visée dans les contrats.

Mr Michel BUGNET propose que

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I. 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le départ en mutation d'une salariée et l'absence pour maladie d'une autre sur une période envisagée de (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) ;

Cet agent assurera des fonctions d'accueil à temps complet ou à temps non complet selon les évolutions des services.

Il devra justifier d'un bon niveau scolaire et d'une aisance à l'écriture ainsi que d'une expérience professionnelle dans des domaines similaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 358 du grade d'adjoint administratif

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision de recrutement ci-dessus exposée.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la décision de recrutement ci-dessus exposée.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 26/05/2021

Le Maire,
Michel BUGNET

